

Partez assuré

Conditions assurance voyage, valables du 01/06/2016 au 01/06/2017, facultative sur tous les projets de **On Move SPRL** (sportsdhiver.be, sunbrella.club, thegraduates.be)

Un accident peut parfois arriver en voyage, c'est pourquoi nous proposons une **assurance voyage facultative** pour chacun de nos projets. Celle-ci est souvent en complément d'une assurance annulation (clairement spécifiée lors d'une inscription en ligne).

Nous offrons l'assurance voyage temporaire de **Allianz Global Assistance** (ci-après « l'assureur »), le leader mondial du marché dans le domaine de l'assistance voyage.

L'assurance est souvent un petit supplément, mais permet d'économiser des frais plus importants, c'est pourquoi nous recommandons aux participants de prendre cette assurance. Regardez bien sûr, si vous n'êtes pas déjà assuré à l'étranger par le biais de votre assurance santé.

Qui prend l'assurance voyage profite des garanties suivantes :

- **Remboursement illimité** de vos frais médicaux à l'étranger
- L'assureur organise et rembourse **tous les frais de votre rapatriement** en cas de maladie, d'accident ou de décès
- Si en raison de maladie, d'accident ou de décès votre **séjour doit être prolongé ou amélioré**, l'assureur paie vos frais supplémentaires d'hôtel et organise votre retour
- L'assureur rembourse vos **coûts médicaux après-traitement en Belgique** jusqu'à € 6 250 suite à un accident à l'étranger
- L'assureur organise et rembourse votre **retour anticipé pour des raisons urgentes** : hospitalisation ou décès d'un proche, graves dégâts à votre domicile...
- **Frais de recherche et de sauvetage**, également en hors pistes, jusqu'à € 3 750
- **Envoi** de médicaments, prothèses, lunettes, lentilles de contact, bagages de remplacement
- **Remplacement** des pièces d'identité perdues
- **Acompte** jusqu'à € 2 500 pour les dépenses imprévues
- **Remboursement forfait de ski jusqu'à € 125** en cas de rapatriement, hospitalisation ou une fracture
- **Remboursement des frais de téléphone jusqu'à € 125** avec Allianz Global Assistance et avec votre courtier d'assurances

Un accident survient pendant le voyage, que dois-je faire ?

Vous contactez dès que possible **Allianz Global Assistance** au **+32 2 290 61 00**. Faites ceci avant de faire la première dépense ! Votre contact évaluera la gravité de la situation et vous fournira l'assistance nécessaire.

Vous aurez besoin des informations suivantes :

- Numéro de police : **A la Carte 2179**
- Compagnie d'assurance : **Allianz Global Assistance**
- Courtier : **Solvas**

CONDITIONS GENERALES

Police à la carte 2179 pour ON MOVE SPRL

1. Vous payez les frais médicaux à la suite de votre maladie ou d'accident, le remboursement de:

- 1.1. Les frais médicaux étrangers, déduction faite des provisions vous avez droit à la sécurité sociale ou d'assurance sur votre assurance santé. En cas d'hospitalisation, Allianz Global Assistance peut avancer les frais médicaux.
 - 1.2. Le transport local à l'étranger, le médecin le plus proche ou à l'hôpital le plus proche pour recevoir les premiers soins.
 - 1.3. Le transport local à l'étranger, par ambulance, si prescrit par un médecin.
 - 1.4. Le transport local à l'étranger, de vos compagnons de voyage assurés pour vous rendre visite à l'hôpital pour 65 EUR.
 - 1.5. Dans le cas d'un accident peut se produire à l'étranger, et à condition que vous avez déjà consulté un médecin ou un dentiste à l'étranger et vous avez eu des frais médicaux à l'étranger: Le suivi médical dans le pays de résidence d'un an après votre accident et jusqu'à 6250 EUR / personne assurée, après déduction de l'indemnité à laquelle vous avez droit à la sécurité sociale ou d'assurance sur votre assurance santé.
- Pour les formules Top Selection / Vol avec garanties exclusives après un accident tout en participant à un sport ou une compétition dans laquelle les véhicules à moteur sont utilisés (essais, des concours, des rassemblements, des raids, ...) et de la formation. La participation à un sport ou d'une compétition dans laquelle les véhicules à moteur sont utilisés est totalement exclue dans les autres formules.

2. Votre santé, suite à votre maladie ou un accident, nécessite le transport ou le rapatriement:

- 2.1. Votre transport à partir de l'hôpital où vous êtes immobilisé jusqu'à votre domicile, ou l'hôpital le plus proche de votre résidence le mieux adapté pour votre cas.
Transport ou rapatriement se fait par ambulance aérienne, par avion en classe économique, par ambulance, ou par tout autre moyen de transport approprié. Le rapatriement sera effectué sous surveillance médicale si votre état de santé l'exige. Le choix des moyens de transport et le choix de l'hôpital ne doit être prise que par le service médical de Allianz Global Assistance, après consultation avec le médecin traitant sur place.
- 2.2. Le transport d'un compagnon de Voyage assuré pour vous accompagner à votre domicile ou à l'hôpital.
- 2.3. Le rapatriement des membres de la famille assurés et d'un compagnon de voyage assuré si ce dernier voyage seul. Si elles le choisissent, Allianz Global Assistance remboursera les frais supplémentaires nécessaires pour poursuivre leur voyage, jusqu'à concurrence du montant qu'Allianz Global Assistance aurait payé pour le rapatriement.
- 2.4.
 - Le transport de retour d'une personne désignée par la famille ou une hôtesse de sa / son lieu de résidence pour aider les enfants mineurs assurés pendant leur rapatriement;
 - Les frais jusqu'à une nuit d'hôtel pour cette personne;
 - Le rapatriement des enfants mineurs assurés.

3. Si vous devez prolonger votre séjour sur place pour des raisons médicales:

- 3.1. Compensation pour un maximum de 7 nuits d'hôtel pour vous et un compagnon de Voyage assuré;
- 3.2. Votre rapatriement, le compagnon de Voyage assuré ou les membres de la famille(assurés).
4. Vous devez rester, à la suite d'une grève par la société de transport qui fournit votre retour
: Les frais d'un maximum de 3 nuits à l'hôtel

5. Vous devez rester dans le logement, à la suite de votre maladie ou d'un accident pour améliorer votre condition médicale: la rémunération pour un maximum de 7 nuits d'hôtel pour vous et une personne assurée.

6. Vous devriez, à la suite de votre maladie ou d'un accident , être hospitalisés:

- 6.1. Taux de compensation: Juste pour les formules de sélection Top / Vol avec Garanties exclusives: Tant que vous devez rester à l'hôpital Allianz Global Assistance paiera une redevance forfaitaire de 50 EUR par personne et par jour, à partir du 2ème jour d'hospitalisation. Cette compensation est limitée à 1000 euros par personne hospitalisée.
- 6.2. Les mineurs voyageant sans leurs parents:
 - Le transport de retour pour vos parents depuis leur maison jusqu' à l'hôpital;
 - Compensation pour un maximum de 7 nuits d'hôtel pour vos parents.
- 6.3. Vous devez rester à l'hôpital plus de 5 jours et vous voyagez seul:
 - Le transport de retour d'une personne désignée par vous ou un membre de la famille de sa maison pour vous rejoindre à l'hôpital;
 - Compensation pour un maximum de 7 nuits d'hôtel pour cette personne.
- 6.4. Vous ne pouvez pas prendre soin des enfants mineurs assurés pour des raisons médicales:
L'article II.2.4. est applicable.

7. Vous devez retourner chez vous depuis l'étranger:

7.1. En raison de décès ou d'hospitalisation pendant plus de 48 heures de:

7.1.1. Tout parent ou un parent jusqu'au deuxième degré

7.1.2. Votre cohabitant légal ou de fait.

7.1.3. Vous ou une personne qui vit habituellement avec vous en tant que famille

7.2. En raison de la naissance prématurée d'un parent jusqu'au deuxième degré. Parmi les naissances prématurées est une naissance avant la semaine 33^{ème} de la grossesse.

7.3. Disparition ou enlèvement de:

7.3.1. Toute personne vivant avec vous dans votre famille.

7.3.2. Tout parent ou un parent jusqu'au deuxième degré

7.3.3. Votre cohabitant légal ou de fait

7.3.4. Vous même;

7.4. Vous ou une personne qui vit habituellement avec vous en tant que famille, êtes appelés:

7.4.1. Pour une greffe d'organe;

7.4.2. Pour un rappel militaire non- évitable

7.4.3. Pour l'adoption d'un enfant;

7.4.4. En tant que témoin devant un tribunal à la suite d'une convocation à la lettre de la cour;

7.4.5. En tant que membre du jury pour la cour d'assises.

7.5. Vous êtes un soldat professionnel et vous avez besoin de quitter une mission militaire ou humanitaire, à condition que cette mission n'a pas été prévue au moment de la réservation du voyage.

7.6. En raison de lourds dégâts matériels à votre résidence, résidence secondaire ou locaux lorsque vous voyagez à condition que de tels dommages est survenu soudainement, était pas prévisible et votre présence est absolument nécessaire par cette perte et ne peut pas être reportée. L'organisation et l'indemnisation pour:

7.6.1. Soit votre rapatriement des membres de la famille assurés et d'un compagnon de Voyage assuré si ce dernier continuerait à voyager seul;

7.6.2. Soit le transport d'une personne assurée aller-retour. Dans ce cas, le retour doit avoir lieu dans les 8 jours suivant le rapatriement et avant la fin du voyage prévu. Votre conjoint visé (o) t (e), en droit ou en fait; Toute personne qui vit habituellement avec vous comme une famille; vous; Votre conjoint visé (o) t (e), en droit ou en fait;

8. Décès d'une personne assurée à l'étranger:

8.1. La rémunération du rapatriement de la dépouille mortelle du lieu du décès au cimetière dans le pays de votre résidence. Cela inclut le cercueil de zinc, l'embaumement et les frais de douane.

8.2. La rémunération du traitement post mortem, y compris le cercueil, jusqu'à 1500 EUR / personne assurée.

Dans tous les cas, le coût des funérailles et de l'enterrement sera supporté par Allianz Global Assistance.

8.3. La compensation de l'inhumation ou la crémation sur place à l'étranger pour € 1,500 / personne assurée, si les héritiers l'ont choisi. Cela inclut le traitement post-mortem, le cercueil, le transport local de la dépouille, l'inhumation ou la crémation, à l'exclusion du service funèbre et le rapatriement de l'urne.

8.4. L'organisation et l'indemnisation du rapatriement des membres de la famille assurés et d'un compagnon de Voyage assuré si ce dernier continuerait à voyager seul.

8.5. L'organisation et l'indemnisation pour l'assistance psychologique sous la forme de cinq séances avec un psychologue agréé ou psychothérapeute sous licence en Belgique.

9. Décès d'une personne assurée lors d'un voyage dans le pays de résidence: Compensation pour le rapatriement de la dépouille mortelle du lieu du décès au cimetière dans le pays de résidence. Allianz Global Assistance ne couvre pas le coût du cercueil, le traitement post-mortem, le service funèbre, l'inhumation ou la crémation.

10. Recherche et sauvetage, coûts à l'étranger

Les frais à mesure de € 3750 / personne sont assurés en cas de recherche de votre accident ou de votre disparition. Juste pour les formules Top / Flight Selection avec Garanties exclusives: le prix augmente jusqu'à € 6250 / personne assurée cas de recherche de votre accident ou de votre disparition.

11. Skipass: Le remboursement de votre skipass au prorata des jours non utilisés jusqu'à 125 euros.

En cas de casse, de votre rapatriement, ou d'hospitalisation pendant plus de 48 heures, suite à votre maladie ou accident.

12. Perdu, volé ou casse de médicaments, prothèses, de lunettes ou de lentilles de contact à l'étranger:

L'organisation de leur remplacement et de compensation pour leur envoi.

Ceci est à la condition qu'ils sont indispensables, que des alternatives équivalentes ne sont pas disponibles à l'étranger et qu'ils ont été prescrits par un médecin. Les médicaments et les prothèses doivent être approuvés par

la sécurité sociale de votre pays de résidence.

Néanmoins, vous avez besoin du consentement préalable de l'obtention d'un service médical Allianz Global Assistance et l'intervention peut être refusée si elle est en conflit avec la loi locale. L'achat de ces articles doit être justifié à Allianz Global Assistance dans les 30 jours de son paiement.

13. Perte ou vol de bagages à l'étranger:

L'organisation et l'indemnisation pour l'envoi d'une valise contenant des objets personnels. Ceux-ci devraient être fournis par la personne que vous indiquez à Allianz Global Assistance.

14. Les billets de transport perdus ou volés:

L'organisation de votre rapatriement, sous réserve du paiement préalable à Allianz Global Assistance par vous ou la personne que vous désignez des frais de rapatriement.

15. documents d'identité perdus ou volés (carte d'identité, passeport, permis de conduire, certificat ou visa d'enregistrement) à l'étranger:

15.1. Le remboursement des frais administratifs pour leur remplacement, à condition que vous ayez rempli toutes les formalités nécessaires à l'étranger, tel que rapporté les autorités, la police, l'ambassade ou le consulat.

15.2. Votre rapatriement si vous ne pouvez pas revenir à la date initialement prévue à cause de cet incident.

16. Les chiens et les chats:

Si votre chien ou votre chat qui vous accompagnent à l'étranger, ont été frappé par une maladie ou un accident, vous avez droit au remboursement des frais d'un vétérinaire jusqu'à 65 EUR.

17. Éventualités: Si vous ne pouvez pas supporter les coûts des dépenses imprévues Allianz Global Assistance peut mettre l'argent nécessaire à l'étranger à votre disposition pour un montant maximal de 2.500 €, à condition que cette somme ait été versée sur le compte bancaire de Allianz Global Assistance et que la question semble être justifiée à la suite d'un événement assuré pour lequel vous avez contacté Allianz global Assistance.